

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 janvier 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil de la MRC située au 2727, boulevard Dionne à Saint-Georges, le 21 janvier, à 19 h 30. Sont présents :

M. Simon Talbot	La Guadeloupe
M. Denis Levesque	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Martin Rodrigue	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
Absent	Courcelles-Saint-Évariste
M. Jean-Philippe Mercier	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Louis Bilodeau	Saint-Martin
M. Jacques Bégin	Saint-Philibert
M. Berthier Grondin	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Michel Marquis	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles-Saint-Évariste, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Francis Bélanger.

2026-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par madame Julie Hébert et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2025;
 - 3.2 Dépôt et adoption des procès-verbaux du comité administratif du 10 décembre 2025 et du 13 janvier 2026;
 - 3.3 Demande Catherine de Longpré / Affichage extérieure;

**MRC DE BEUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 janvier 2026

- 3.4 Demande Société Patrimoine des Beucerons;
- 3.5 Nomination comités;
- 3.6 Suivi petite créance;
- 3.7 Signature innovation-infrastructure : 2^e versement;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Club Jaroboce / Passerelle rivière Famine;
 - 4.2 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2027);
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificat de conformité :
 - Règlement 331-2026 Notre-Dame-des-Pins
 - 5.2 Cartographie de la zone inondable / suivi;
 - 5.3 Avis à la CPTAQ/ Utilisation à des fins autres que l'agriculture MTQ;
6. Gestion du personnel;
 - Nomination de Mme Marie-Soleil Gilbert à titre d'employée régulière;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Inspection régionale/ Bilan et suivi;
 - 9.3 Fonds aînés/ Bilan;
 - 9.4 Bilan campagne promotion Signature innovation;
10. Divers :
 - 10.1 Activité réseautage des élus (26 mars);
 - 10.2 Prix du patrimoine 2026;
 - 10.3 UPAC/ Offre d'accompagnement;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2026-01-002

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 26 novembre 2025 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 DÉCEMBRE 2025 ET DU 13 JANVIER 2026

Le directeur général adjoint dépose les procès-verbaux du comité administratif du 10 décembre 2025 et du 13 janvier 2026.

2026-01-003

DEMANDE CATHERINE DE LONGPRÉ / AFFICHE EXTÉRIEURE

Attendu que la Maison Catherine de Longpré a sollicité une aide financière visant la création, le montage et l'installation d'une enseigne au nom de cette organisation, face à l'immeuble propriété de celle-ci en octobre 2025 et dont le coût projeté s'élevait à 22 500 \$;

Attendu que la MRC s'est engagée par résolution (2025-10-140) à verser une aide financière de 5 000 \$ à même le fond promotion du milieu de la partie 3 du budget 2025;

Attendu qu'une demande d'aide financière a aussi été adressée à la Ville de Saint-Georges, mais étant donné le volet régional de l'organisation, celle-ci a été référée à la MRC;

Attendu la recommandation du comité administratif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Michel Marquis et résolu à l'unanimité, de verser une aide financière additionnelle au montant de 17 500 \$ à même la partie 3 du budget, promotion du milieu.

2026-01-004

DEMANDE SOCIÉTÉ PATRIMOINE DES BEAUCERONS

Attendu la demande d'aide financière faite par la Société du Patrimoine des Beaucerons, soit un montant de 6 300 \$;

Attendu que ce montant permet à la Société de poursuivre sa mission et lui permet de respecter une des exigences de la BANQ, soit que 25% des revenus doivent provenir du milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Martin Rodrigue et résolu unanimement, de répondre positivement à la demande de la Société du Patrimoine des Beaucerons et de verser une contribution au montant de 6 300 \$ pour l'année 2026 pris à même la partie 3 du budget.

2026-01-005

NOMINATION COMITÉS / COBARIC

Il est proposé par monsieur Denis Levesque, appuyé par monsieur Martin Rodrigue et résolu à l'unanimité, que soit nommée madame Esther Fortin, conseillère à Ville de Saint-Georges, comme représentante de la MRC de Beauce-Sartigan au sein du comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).

SUIVI PETITE CRÉANCE

Le directeur général informe les élus du jugement rendu concernant une poursuite aux petites créances dans laquelle la MRC était mise en cause.

2026-01-006

SIGNATURE INNOVATION-INFRASTRUCTURE : 2^E VERSEMENT

Attendu que le conseil des maires a accordé, lors de la séance du conseil des maires du 19 juin 2024, une aide financière de 600 000 \$ dans le cadre du programme Signature innovation, volet infrastructure;

Attendu l'état d'avancement des travaux et des coûts s'y rattachant;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Mercier, appuyé par monsieur Jacques Bégin et résolu à l'unanimité, d'autoriser le deuxième versement de l'aide financière octroyée à Pixel d'étoile, tel que prévu au protocole de subvention au montant de 150 000 \$.

CLUB JAROBOCE / PASSERELLE RIVIÈRE FAMINE

Le directeur général explique la teneur de la demande d'aide financière déposée. Il explique le positionnement du comité administratif dans ce dossier. Les élus conviennent de ne pas donner suite à celle-ci pour le moment.

2026-01-007

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC 2025-2027)

Attendu que le gouvernement de la Coalition Avenir Québec, dans les énoncés de ses grandes réalisations de sa dernière plateforme électorale, affirmait avoir réalisé des investissements importants pour développer l'offre de transport collectif en région;

Attendu que le gouvernement caquiste, dans ses engagements électoraux de sa dernière plateforme électorale, s'engageait à continuer d'investir dans les organismes de transport collectif rural afin de permettre l'amélioration des services;

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 le 26 novembre 2025 et que celui-ci est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

Attendu que ce programme représente la principale source de financement du service de taxi collectif de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu qu'il est porté à l'attention du conseil des maires que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2027 prévoit une limite de financement dans les enveloppes de développement et de places disponibles, soit 5% et 4% de l'enveloppe de maintien pour l'année 2025;

Attendu que l'enveloppe de maintien 2025 est calculée à partir de celle octroyée en 2024 sans aucune indexation en lien avec les coûts du service et qu'elle deviendra l'enveloppe maximale pour les années 2026 et 2027;

Attendu que, pour maintenir les subventions en lien avec le développement en 2026 et 2027, le service devra être bonifié. Cela fera en sorte que les coûts

augmenteront, mais aucune somme additionnelle ne comblera ceux-ci, ce qui aura pour impact d'augmenter le déficit du service;

Attendu que les nouveaux paramètres du programme se traduisent par un manque à gagner de plus de 145 000 \$ pour l'année 2025 uniquement;

Attendu que, pour maintenir le service offert tel qu'actuellement, il y aura un manque à gagner de plus de 160 000 \$ par année pour 2026 et 2027;

Attendu que, si les critères du programme demeurent inchangés, cette situation se traduira inévitablement par une révision à la baisse de l'offre de service et/ou la fermeture de celui-ci;

Attendu que les modifications annoncées mettent en péril le maintien de ce service et nuisent directement au développement des régions et à l'occupation du territoire;

Attendu que de tels scénarios de coupure de service affecteront directement les citoyens les plus vulnérables dans nos communautés rurales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement :

- Que le conseil des maires dénonce l'impact important que ces coupures auront sur le service qui s'adresse en majorité à la population vulnérable et prend nettement position à l'encontre de celles-ci;
- Que le conseil demande au gouvernement du Québec de revoir les paramètres du programme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement des services de transport, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés rurales;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au député du comté de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin, ministre responsable de la jeunesse et ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

2026-01-008

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 331-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

Considérant que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2026, a adopté le Règlement 331-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 janvier 2026;

Considérant que le Règlement 331-2026 a pour principal objectif de permettre

à la Municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

Considérant que le Règlement 331-2026 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Talbot, appuyé par monsieur Michel Marquis et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 331-2026 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE/ SUIVI

Le directeur général explique aux élus la teneur des échanges entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les MRC du Québec relativement à la finalisation du dossier de cartographie de la zone inondable. Il explique que la FQM est en appui aux MRC dans ce dossier.

2026-01-009

AVIS À LA CPTAQ/ UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE MTO

AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UNE PORTION DE LOT À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,06 HA SUR LE LOT 5 424 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER 453117

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite acquérir une parcelle de terrain situé en zone agricole afin d'y reconstruire le pont de la route 269 enjambant la rivière Shenley sur le territoire de la municipalité de Saint-Martin. La réfection du pont aux normes d'aujourd'hui entraîne l'acquisition de superficie de terrain limitrophe au pont actuel. Une demande d'aliénation et d'utilisation du terrain à des fins autres qu'agricoles est donc déposée auprès de la CPTAQ afin de permettre la réalisation des travaux.

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

- 1^{er} Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classe 7-TP selon le *Potentiel des sols ARDA*;
- 2^e L'utilisation à des fins agricoles du reste du lot visé ne semble relativement

- pas compromise, étant donné que la superficie nécessaire (environ 0,06 hectare) représente moins de 1% de la superficie totale de la propriété;
- 3^e Cette autorisation ne devrait pas entraîner des conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités compte tenu de la présence du cours d'eau;
 - 4^e L'autorisation ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement;
 - 5^e Selon les informations fournies, il n'y aurait pas d'autres emplacements disponibles sur le territoire qui permettent de répondre aux besoins;
 - 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;
 - 7^e L'autorisation ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région;
 - 8^e L'autorisation ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer l'agriculture;
 - 9^e Aucune information fournie relativement à l'effet que la demande pourrait entraîner sur le développement économique de la région;
 - 10^e Aucune information relativement aux conditions socio-économiques liées à la demande;
 - 11^e La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun plan de développement de la zone agricole;
 - 12^e Aucune information relativement aux effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;
 - 13^e Le dynamisme du territoire agricole ne semble en aucun cas être compromis par le projet;
 - 14^e Critère non applicable dans le cas présent.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il recommande favorablement la demande d'aliénation et d'utilisation d'une portion de lot à une fin autre que l'agriculture, au dossier 453117, déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour une superficie d'environ 0,06 hectare sur le lot 5 424 149 du Cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Martin.

2026-01-010

**NOMINATION DE MME MARIE-SOLEIL GILBERT À TITRE
D'EMPLOYÉE RÉGULIÈRE**

Attendu que la période d'essai de madame Marie-Soleil Gilbert, agente de développement du territoire (volet culturel), est terminée;

Attendu la recommandation favorable du directeur de Service concernant l'évaluation du travail effectué par madame Gilbert au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employée régulière de madame Marie-Soleil Gilbert au poste d'agente de développement du territoire (volet culturel), et ce, à compter du 29 décembre 2025.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS (S'IL Y A LIEU)

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels (reporté);
- Inspection régionale/ Bilan et suivi;
- Fonds aînés/ Bilan;
- Bilan campagne promotion Signature innovation.

ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE DES ÉLUS (26 MARS)

Une activité de réseautage sera organisée le 26 mars prochain en formule 6 à 9 à laquelle l'ensemble des membres des conseils des municipalités sera invité.

Un rappel sera envoyé par courriel ainsi que le programme prévu.

PRIX DU PATRIMOINE 2026

Les élus sont informés du lancement de l'appel de candidatures pour la 11^e édition des prix du Patrimoine. La date limite pour déposer est le 1^{er} mars 2026.

UPAC/ OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Les élus sont informés que le commissaire à la lutte contre la corruption offre un accompagnement aux villes, municipalités et MRC pour soutenir leurs efforts de prévention de la corruption et de la fraude. Plusieurs outils sont mis à la disposition des élus et un lien en ligne est mis à leur disposition.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2026-01-011

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Martin Rodrigue et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h.

Francis Bélanger, préfet

Éric Paquet, directeur général